Conservation des ressources halieutiques: cabillaud et merlu, reconstitution des stocks

2001/0299(CNS) - 22/05/2002

La commission a adopt le rapport de Catherine STIHLER (PSE, UK) modifiant la proposition dans le cadre de la procdure de consultation. Le rapport souligne que la Commission europenne a reconnu que la situation des stocks de merlu n'est pas exactement identique celle du cabillaud et que les rapports scientifiques ne sont pas concluants, mais contradictoires. Il indique donc que le plus raisonnable semble tre d'exclure le merlu de la proposition et d'appliquer d'autres mesures de conservation. Souhaitant que les intrts des pcheurs et des rgions concernes soient pris en compte, la commission invite la Commission europenne adopter des mesures techniques assurant la continuit des activits de pche (telles que l'arrt temporaire d'activit, les interdictions temporaires de pche dans les zones de juvniles, les dlimitations des mailles et des tailles minimales des filets), plut·t que d'autres dcisions, telles que le dmantlement obligatoire et les rductions drastiques de TAC. tant donn les rductions dj opres ces dernires annes pour les Totaux Admissibles de Capture (TAC), la rduction annuelle maximale des TAC devait tre limite 30 %, et non 50 % comme propos. De plus, les subventions la dmolition d'un navire devraient passer de 20 30 % en cas d'application dans les 2 ans suivant l'entre en vigueur du rglement. La commission estime par ailleurs que les indemnits pour arrt temporaire d'activit devraient pouvoir bnficier d'un cofinancement communautaire pendant une priode de trois ans et non d'un an. Enfin, tant donn la dure probable du plan de reconstitution et considrant les difficults que ce plan ne manquera pas d'entraner pour le secteur de la pche, la commission invite la Commission europenne procder chaque anne l'examen des progrs accomplis, ainsi qu' une valuation socio-conomique des effets du programme.